
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 45 / 2021 autorisant le remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie dans le secteur de la rue Sainte-Marie et décrétant un emprunt à cette fin de 970 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 970 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 970 000,00 \$ sur une période de vingt ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution qui sera versée à la Ville par un tiers pour le paiement total ou partiel des dépenses autorisées à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mars 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX


(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	Organisation de chantier				
1.01	Organisation de chantier	forfait	1	70 000 \$	70 000 \$
SOUS-TOTAL :					70 000 \$
2.0	Terrassement				
2.1	Terrassement	global	1	58 000 \$	58 000 \$
SOUS-TOTAL :					58 000 \$
3.0	Eau potable				
3.1	Conduite d'eau potable et accessoires	global	1	105 000 \$	105 000 \$
SOUS-TOTAL :					105 000 \$
4.0	Égout sanitaire				
4.1	Nouvel égout sanitaire incluant accessoires	global	1	100 000 \$	100 000 \$
SOUS-TOTAL :					100 000 \$
5.0	Égout Pluvial				
5.1	Nouveau réseau d'égout pluvial incluant système d'infiltration	global	1	120 000 \$	120 000 \$
SOUS-TOTAL :					120 000 \$
6.0	Voirie				
6.1	Travaux de voirie et de réfection de surface	global	1	450 000 \$	450 000 \$
SOUS-TOTAL :					450 000 \$

RÉSUMÉ

1.0	Organisation de chantier	70 000 \$
2.0	Terrassement	58 000 \$
3.0	Eau potable	105 000 \$
4.0	Égout sanitaire	100 000 \$
5.0	Égout Pluvial	120 000 \$
6.0	Voirie	450 000 \$
TOTAL :		903 000 \$
Services techniques et contingences :		59 800 \$
Frais de financement :		7 200 \$
TOTAL DU PROJET :		970 000 \$

Préparé par :


 Claude Paillé, ing.
 Coordonnateur Génie urbain
 Ville de Trois-Rivières

Date : 2021-03-08